



PARC EOLIEN DES HAUTS DE SAINT AUBIN

Commune de Le Plessier-Rozainvillers (80)



DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier administratif

Nom fichier informatique : 2.1_Dossier administratif

DECEMBRE 2018

Table des matières

I.	LETTRE DE DEMANDE	3
II.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
III.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5
	III.1. Présentation d’ELICIO FRANCE.....	5
	III.2. Informations administratives.....	7
IV.	LOCALISATION DU PROJET	8
	IV.1. Localisation.....	8
	IV.2. Urbanisme	9
	IV.3. Autorisations foncières	10
V.	ACTIVITE EXERCEE.....	11
	V.1. Réglementation et nomenclature.....	11
	V.2. Caractéristiques du projet.....	11
	V.3. Rayon d’affichage de l’enquête publique.....	12
VI.	DESCRIPTION D’UN PARC EOLIEN	13
	VI.1. Description d’un parc éolien	13
	VI.2. Fonctionnement d’un parc éolien	14
	VI.3. Construction d’un parc éolien.....	15
	VI.4. Exploitation et maintenance.....	16
	VI.5. Démantèlement	17
VII.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR.....	18
	VII.1. Capacités techniques	18
	VII.2. Capacités financières	19
	VII.3. Garanties financières	19
	VII.4. Montant de l’investissement.....	20
VIII.	DEMANTELEMENT	21
ANNEXE 1	EXTRAIT KBIS.....	22
ANNEXE 2	CONFORMITE AUX DOCUMENTS D’URBANISME.....	24
ANNEXE 3	AUTORISATIONS FONCIERES DES PROPRIETAIRES	26
ANNEXE 4	EXTRAITS DU BILAN ANNUEL NETHYS.....	31
ANNEXE 5	EXEMPLE DE GARANTIE FINANCIERE	33
ANNEXE 6	AVIS DE REMISE EN ETAT.....	35

I. LETTRE DE DEMANDE

LETTRE DE DEMANDE

Préfecture de la Somme
51 Rue de la République
80000 AMIENS

Paris, le 12 février 2018

**Objet : Demande d'autorisation environnementale
Projet éolien des Hauts de Saint-Aubin - commune de Le Plessier-Rozainvillers**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Emile DUMONT, Président de la société ELICIO France, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter et de construire le parc éolien des Hauts de Saint Aubin, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980).

Ce projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes de puissance unitaire maximale de 3 Mégawatts, ainsi que d'un poste de livraison sur la commune de Le Plessier Rozainvillers, pour une puissance totale maximale de 12 Mégawatts.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'Autorisation Environnementale, constitué des pièces requises par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.

Le dossier d'autorisation environnementale se compose comme suit :

- Sous-dossier n°1 : Check-list de complétude
- Sous-dossier n°2 : Dossier administratif et plans
- Sous-dossier n°3 : Note de présentation non technique
- Sous-dossier n°4 : Etude d'impact
- Sous-dossier n°5 : Etude de dangers, y compris la demande d'approbation de projet (Art 24)
- Sous-dossier n°6 : Avis consultatifs

Le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, entre autres, un plan de masse à l'échelle 1/200^e représentant l'installation et ses abords dans un rayon de 35 mètres. Etant donné l'étendue du projet, je sollicite par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/2500^e au lieu de 1/200^e.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

Emile DUMONT
Président de la SAS Elicio France



II. CADRE REGLEMENTAIRE

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau.

Depuis le 1^{er} mars 2017, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale Unique**.

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation puisque l'Autorisation Environnementale Unique, demandée en une seule fois, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement :
 - autorisation au titre des ICPE
 - déclaration IOTA si nécessaire
 - autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales
 - autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés
 - dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés
 - agrément pour l'utilisation d'OGM
 - agrément des installations de traitement de déchets
 - autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
- code forestier : autorisation de défrichement
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Le parc éolien des Hauts de Saint Aubin est concerné par les autorisations suivantes :

- autorisation ICPE
- dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés
- autorisation pour l'établissement d'éoliennes au titre du code de la défense

Concernant l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, l'article R311-2 stipule que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts .

Le projet éolien des Hauts de Saint Aubin est constitué de 4 éoliennes, de puissance unitaire maximale de 3 MW et de 1 poste de livraison. Le poste de livraison raccordera donc une puissance maximale de 12 MW. La puissance raccordée est inférieure à 30MW. L'installation est donc réputée autorisée.

III. PRESENTATION DU DEMANDEUR

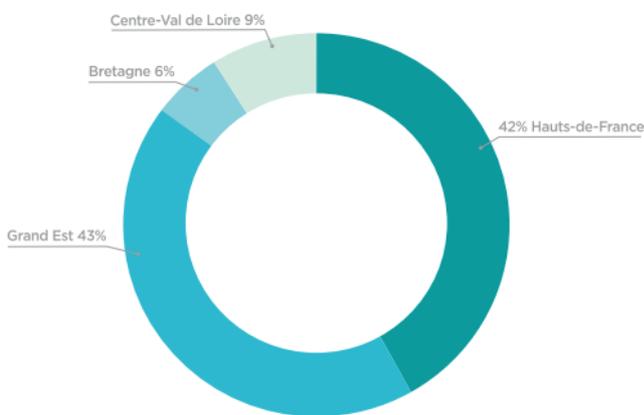
III.1. Présentation d'ELICIO FRANCE

ELICIO France est la branche française de l'entreprise d'énergie belge ELICIO, dont le siège est à Ostende.

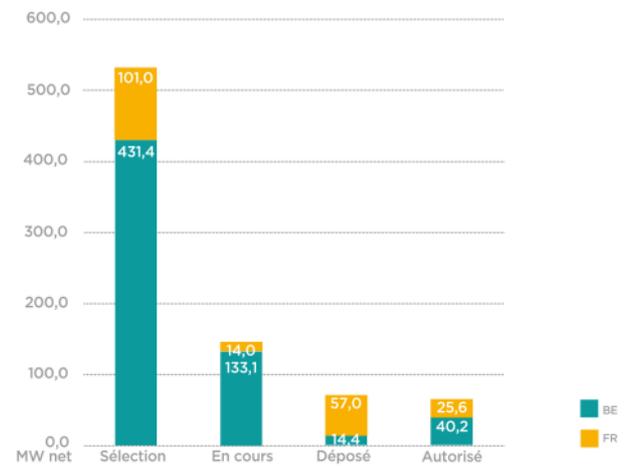
ELICIO est un producteur d'électricité verte principalement issue de l'éolien. La société possède un véritable savoir-faire dans le développement, la construction, la réalisation et la mise en service de parcs éoliens (onshore et offshore).

Près de 173 MW sont actuellement en exploitation et près de 1200 MW en développement dans quatre pays (Belgique, France, Serbie, Kenya).

Répartition des projets en portefeuille par région de France



Structure du portefeuille onshore d'Elicio en Belgique et en France



Projets en Serbie

En 2016, les parcs de Malibunar (8 MW) et d'Alibunar (42 MW) en Serbie ont poursuivi leur développement. Le projet serbe fournira une puissance de production complémentaire de 8 MW (fin 2017) et de 42 MW fin 2018, ce qui correspond à une part de marché de 10 % sur le marché serbe.

Projet au Kenya

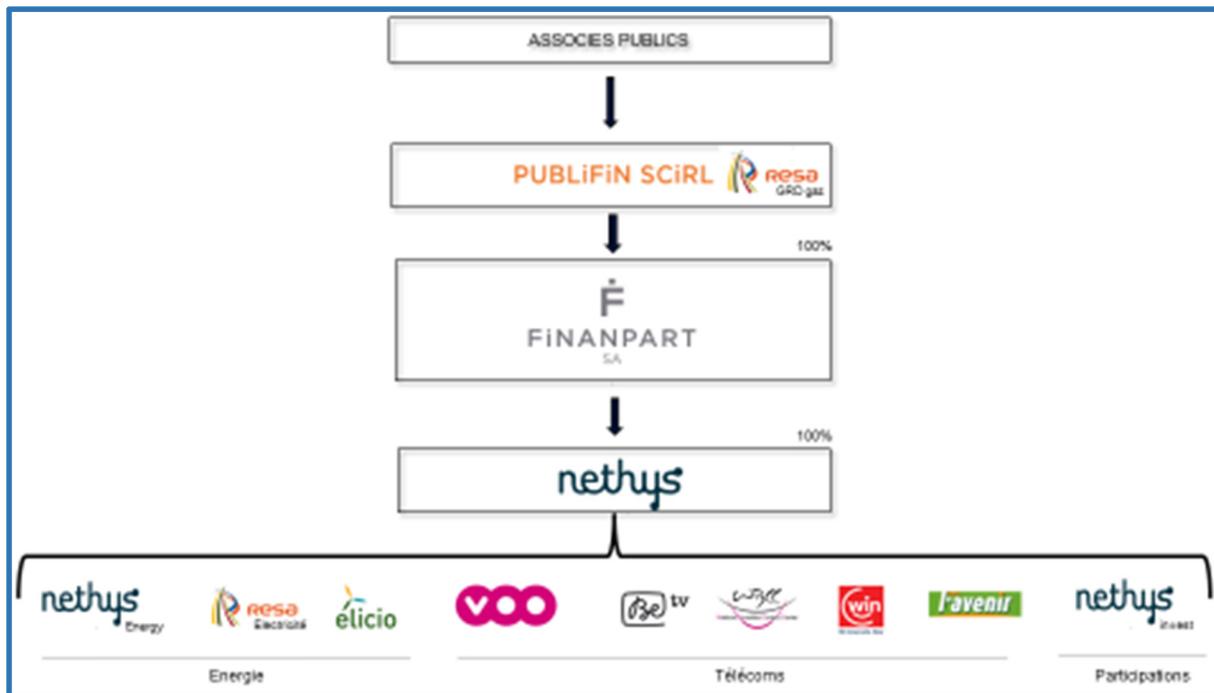
Une proposition d'investissement sera probablement faite qu'en 2018, pour ce projet de 90 MW dans la province de Lamu au nord-est du Kenya.

ELICIO est une filiale du groupe **NETHYS**, acteur majeur dans le domaine de l'énergie et des télécommunications en Wallonie (Belgique).

NETHYS est un groupe industriel Wallon de premier plan et un opérateur historique dans les réseaux de gaz et d'électricité. Dépendant de l'intercommunale PUBLIFIN SCiRL, le groupe a la particularité d'être 100% public. Constituée en 1923 et basée à Liège, les actionnaires principaux sont la Province de Liège et 76 communes de la province de Liège.

NETHYS occupe aujourd'hui des positions fortes dans 3 secteurs-clés :

- L'énergie : la distribution d'énergie et la production d'énergie renouvelable
- Les médias et télécommunications
- La prise de participation dans des secteurs à haute valeur ajoutée



Structure du groupe NETHYS

C'est au sein de NETHYS, l'entité industrielle et opérationnelle majeure du groupe, qu'est centralisé l'ensemble des activités issues de ces trois secteurs-clés :

- RESA, opérateur historique de la distribution de gaz et d'électricité
- NETHYS Energy, prestataire de services auprès des collectivités dans le domaine des économies d'énergie et du développement durable
- ELICIO, producteur d'énergie renouvelable
- VOO et B2e tv, opérateurs de téléphonie, Internet et télévision pour les particuliers
- WIN, opérateur télécom à destination des professionnels
- L'AVENIR, média d'information à destination du grand public
- NETHYS Invest, portefeuille de participations dans les secteurs porteurs

III.2. Informations administratives

Raison sociale	ELICIO FRANCE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital	8 680 000 euros
N° d'identification RCS	501 530 299
N° SIRET	501 530 299 00095
Code NAF	3511 Z
Siège social	30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS
Président	Emile DUMONT
Dossier suivi par	Anthony FLEURY, chef de projets 06 09 98 04 17 anthony.fleury@elicio-france.fr

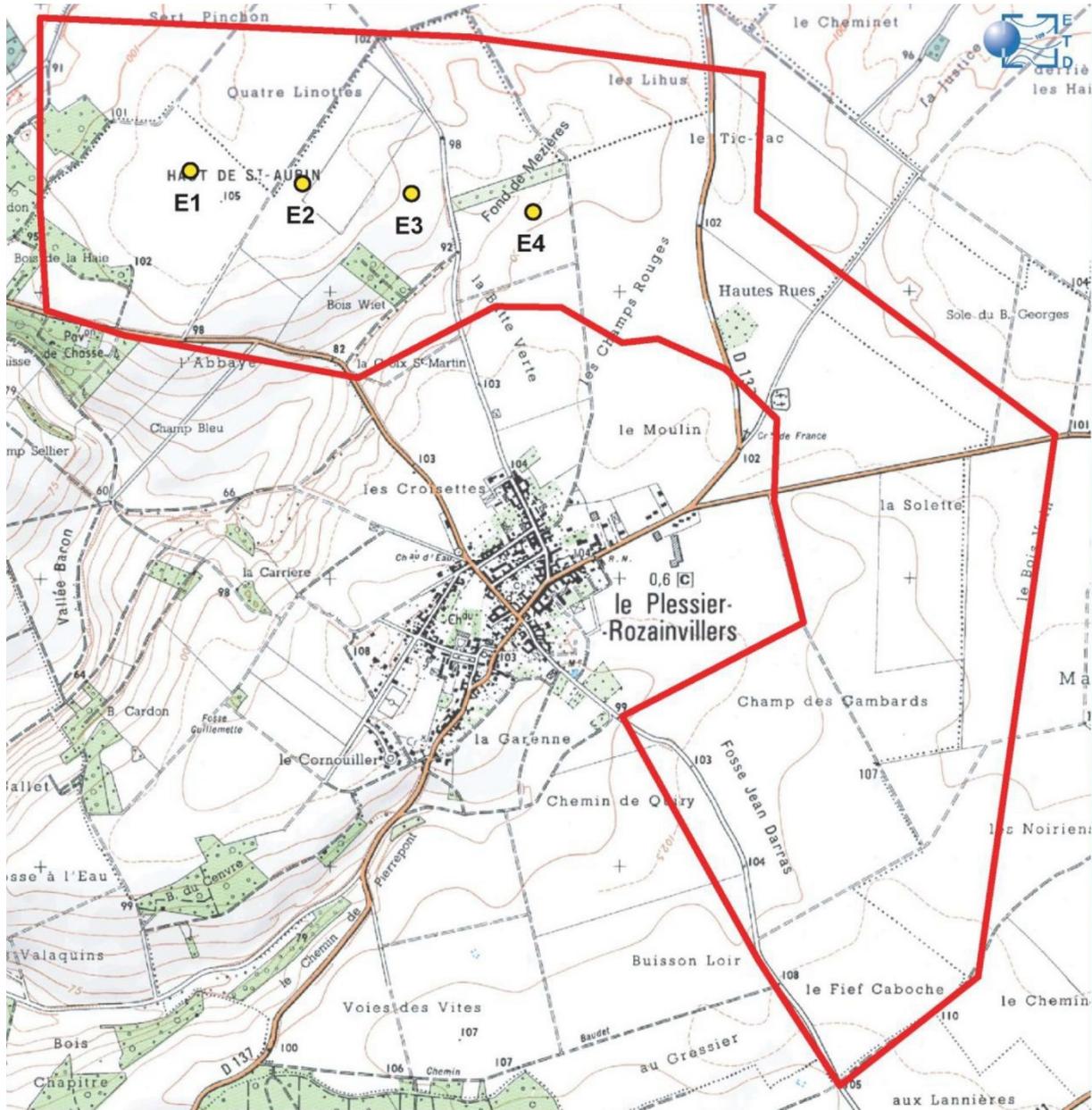
Un Extrait K-Bis est joint en Annexe 1.

IV. LOCALISATION DU PROJET

IV.1. Localisation

Le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin se compose de 4 éoliennes et 1 poste de livraison, sur la commune de Le Plessier-Rozainvillers, dans le département de la Somme.

Les 4 éoliennes sont disposées en ligne orientée Est/Ouest, parallèle au parc existant de Santerre Energies.



Source : ETD Environnement

Les coordonnées d'implantation des éoliennes sont détaillées dans le tableau ci-après.

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84		Altitude au sol
	X	Y	E	N	
Eolienne E1	666693.372	6962916.029	2°32'16.75''	49°45'51.48''	104,18 m
Eolienne E2	667081.632	6962869.059	2°32'36.15''	49°45'50.03''	103,68 m
Eolienne E3	667457.700	6962830.841	2°32'54.94''	49°45'48.86''	97,29 m
Eolienne E4	667875.457	6962768.866	2°33'15.82''	49°45'46.94''	98,05 m
Poste de livraison	668477.882	6962971.738	2°33'45.84''	49°45'53.61''	101,80 m

	Parcelles cadastrales		
	Mât	Lieudit	Survol
Eolienne E1	ZA 31	<i>Bois de la Haie</i>	ZA 30-32-33
Eolienne E2	ZA 51	<i>Haut de Saint Aubin</i>	ZA 37
Eolienne E3	ZA 53	<i>Haut de Saint Aubin</i>	-
Eolienne E4	ZB 79	<i>L'épron</i>	ZB 78
Poste de livraison	ZB 34	<i>Champs rouges</i>	-

IV.2. Urbanisme

La commune de Le Plessier-Rozainvillers n'est couverte par aucun document d'urbanisme, ce sont donc les règles nationales en matière d'urbanisme qui s'appliquent.

Conformément à l'article D181-15-2 I 12a) du Code de l'Environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comporter un document du pétitionnaire établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme. Ce courrier est joint en Annexe 2. Le Maire du Plessier-Rozainvillers a également établi un courrier attestant la conformité aux documents d'urbanisme ; il est joint en Annexe 2.

IV.3. Autorisations foncières

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates-formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études et déposer la présente demande d'autorisation environnementale. (Annexe 3)

	Propriétaires de la parcelle cadastrale d'implantation du mât de l'éolienne/du poste de livraison	
Eolienne E1	ZA 31	Viviane LAURAIN, usufruitière Brigitte DAMAY, nu-propiétaire Jacques LAURAIN, nu-propiétaire
Eolienne E2	ZA 51	Philippe BARBIER, usufruitier Elodie BARBIER, nu-propiétaire
Eolienne E3	ZA 53	Marie-France BARBIER
Eolienne E4	ZB 79	Milann BARBARY
Poste de livraison	ZB 34	Daniel DELEENS, propriétaire en indivision Didier DELEENS, propriétaire en indivision Denis DELEENS, propriétaire en indivision Danièle DELCOUR, propriétaire en indivision

Les chemins empruntés pour l'accès sont propriété des communes de Le Plessier-Rozainvillers et de Mézières-en-Santerre, ainsi que de l'association foncière de Mézières-en-Santerre.

V. ACTIVITE EXERCEE

V.1. Réglementation et nomenclature

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Le parc éolien des Hauts de Saint Aubin étant composé d'éoliennes dont le mât est supérieur à 50m, il est donc soumis au régime de l'Autorisation.

V.2. Caractéristiques du projet

Plusieurs machines sont envisagées, parmi lesquelles le choix final sera arrêté avant travaux. Chaque étude réalisée pour ce projet a ainsi considéré le modèle le plus contraignant parmi les 5 modèles envisagés.

Modèle	Diamètre rotor	Hauteur moyeu	Hauteur totale	Puissance nominale
GAMESA G114	114 m	93 m	150 m	2,5 MW
NORDEX N117	117 m	91 m	149,5 m	2,4 MW
ENERCON E115	115,7 m	92 m	149,85 m	3 MW
VESTAS V110	110 m	95 m	150 m	2 ou 2,2 MW
SENVION MM110	109 m	95 m	149,5 m	2,4 MW

Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques du projet.

DONNEES TECHNIQUES	Nombre d'éoliennes	4
	Puissance unitaire maximale	3 MW
	Puissance maximale du parc	12 MW
	Hauteur maximale du mât	95 m
	Hauteur totale maximale du mât	150 m
	Rayon maximal du rotor	59 m
ACCES	Linéaire de chemins à renforcer	2657 mètres linéaires
	Linéaire de chemins à créer	760 mètres linéaires
ENERGIE	Production annuelle attendue	31 GWh/an
	Foyers équivalents (sur une base de consommation de 5000 kwh/an)	6500 foyers
	Emissions annuelles de CO ₂ évitées	9300 tonnes

V.3. Rayon d'affichage de l'enquête publique

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Aubvillers
- Arvillers
- Beaucourt-en-Santerre
- Boussicourt
- Braches
- Cayeux-en-Santerre
- Contoire
- Davenescourt
- Demuin
- Domart-sur-la-Luce
- Fresnoy-en-Chaussée
- Hangest-en-Santerre
- Hargicourt
- Ignaucourt
- Le Quesnel
- Le Plessier-Rozainvillers
- La Neuville-Sire-Bernard
- Mailly-Raineval
- Mézières-en-Santerre
- Moreuil
- Morisel
- Pierrepont-sur-Avre
- Sauvillers-Mongival
- Thennes
- Villers-aux-Erables

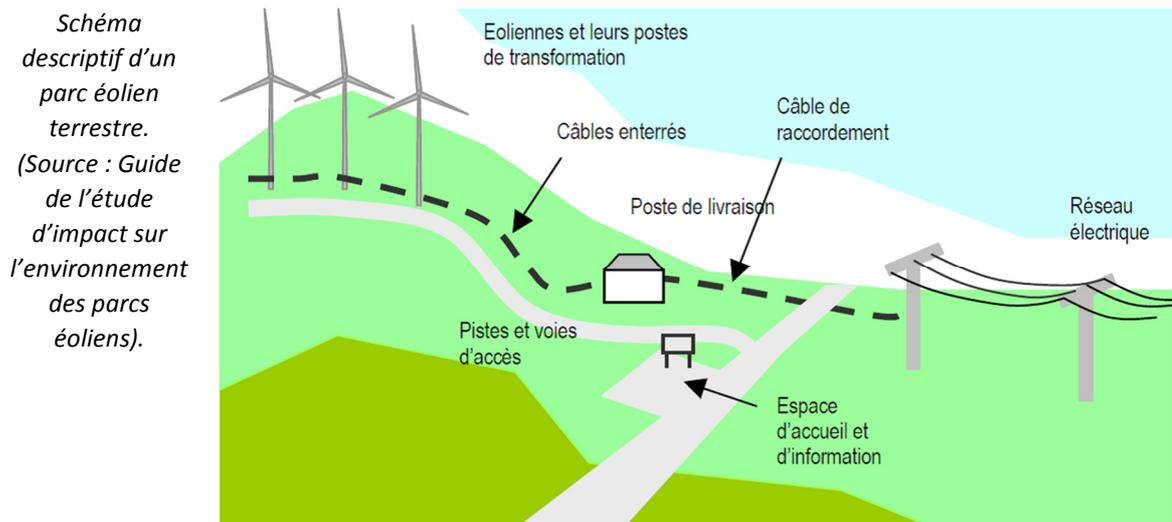
Le périmètre d'affichage est représenté sur la carte au 1/25000, jointe séparément à ce dossier.

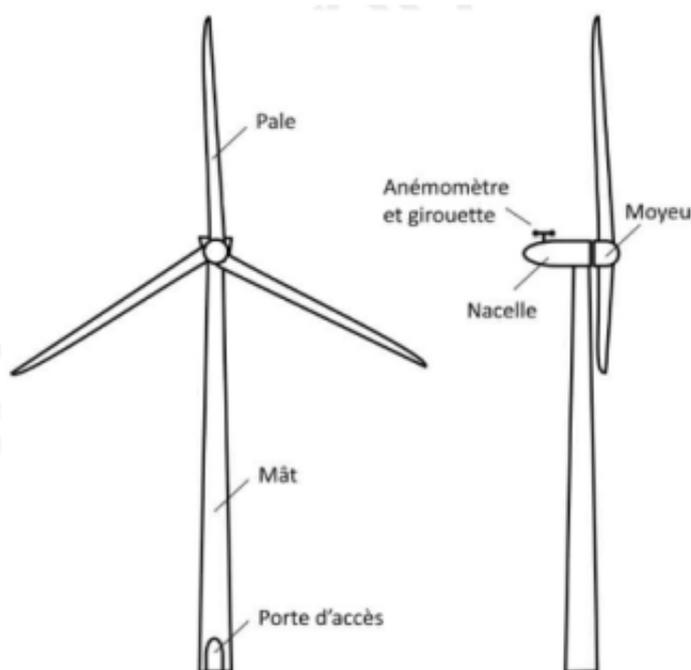
VI. DESCRIPTION D'UN PARC EOLIEN

VI.1. Description d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Il est composé de :

- Plusieurs aérogénérateurs à 3 pales (appelés aussi éoliennes) fixés sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » et/ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés (tension de 20 000 Volts) permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé aussi réseau inter-éolien) ;
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local ;
- Un réseau de câbles enterrés (tension de 20 000 Volts) permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé réseau externe et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès





Les éoliennes sont constituées d'un rotor composé de 3 pales construites en matériaux composites réunies au niveau du moyeu, d'un mât de hauteur variable composé de tronçons en acier abritant le transformateur (élément qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique) et d'une nacelle qui abrite le générateur (élément qui transforme l'énergie du rotor en énergie électrique), le système de frein, le système d'orientation de la nacelle en fonction du vent, les outils de mesure du vent et le balisage.

VI.2. Fonctionnement d'un parc éolien

Une éolienne utilise l'énergie cinétique du vent et le phénomène de portance pour mettre en rotation les pales du rotor qui entraîne alors une génératrice. Elle se met en fonctionnement pour des vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 25 m/s à hauteur de nacelle.

Les éoliennes sont soit à entraînement direct, soit à entraînement multiplié. Les éoliennes à entraînement multiplié utilisent un multiplicateur (boîte de vitesses) à 3 ou 4 étages pour amener la vitesse de rotation des pales (de 5 à 15 tours/minute) à celle de la génératrice (généralement pour une vitesse nominale de 1500 tours/minute). Les éoliennes à entraînement direct se passent de multiplicateur en utilisant une génératrice capable de fonctionner avec une vitesse de rotation beaucoup plus faible.

Le courant est ensuite acheminée par des câbles enterrés dans le sol jusqu'au(x) poste(s) de livraison où il est ensuite injecté dans le réseau électrique.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (25 m/s), l'éolienne s'arrête. L'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

VI.3. Construction d'un parc éolien

La construction d'un parc éolien peut durer de 6 à 9 mois. Elle se déroule en plusieurs phases :

1° La préparation des accès avec le renforcement des chemins d'accès, l'aménagement ou la construction des routes. Cette étape dure environ 2 semaines.

2° La réalisation des fondations des éoliennes : terrassement, ferrailage, coulage et remblai. Cette étape dure 2 mois.



TERRASSEMENT



FERRAILAGE



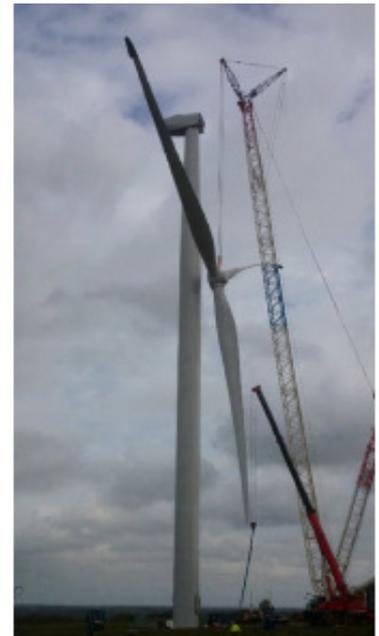
REMBLAI



COULAGE

3° Le raccordement des éoliennes les unes aux autres et au réseau électrique par un réseau de câblage électrique enfoui au sol. La production est livrée au réseau par un poste de livraison. Cette étape dure environ 3 mois.

4° Le montage des éoliennes. Cette étape dure environ 2 mois. Cette étape est précédée du stockage des composants qui sont acheminés par camion jusqu'au site. Ce stockage est de courte durée pour éviter la détérioration du matériel.



5° Les essais préalables à la mise en service des éoliennes sont réalisés durant environ 1 mois. Ils permettent de garantir la bonne connexion des éoliennes au réseau électrique ainsi que leur bon fonctionnement.

6° Le démarrage de la production.

VI.4. Exploitation et maintenance

Exploitation

L'exploitation d'une éolienne ne nécessite pas de présence humaine, la commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle du PC, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à ce poste de commande par l'éolienne.

Tous les paramètres de marche de l'éolienne (conditions météorologiques, vitesse de rotation des pales, production électrique ...) sont transmis par fibres optiques puis par liaison sécurisée au centre de commande du parc éolien.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau.

Maintenance

La maintenance d'une éolienne comprend le mât, la nacelle, le rotor ainsi que les systèmes de contrôle et de commande. Elle est assurée par le constructeur par l'intermédiaire d'un contrat. La maintenance est préventive, il s'agit d'inspections régulières de la machine mais également curative en cas de repérage d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie grâce au système de télésurveillance.

Le coût de la maintenance est estimé à 1,5% du prix de la machine durant les premières années de fonctionnement, 3 % pour les dernières années.

VI.5. Démantèlement

Au terme de leur vie, les éoliennes sont soit démantelées, soit remplacées par de nouvelles machines plus puissantes : on parle alors de « repowering ».

Dans le cas d'un démantèlement,, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise qu'outre les aérogénérateurs, le démantèlement porte également sur les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

Ce sont les capacités techniques et financières du groupe ELICIO et du groupe NETHYS qui sont présentées.

VII.1. Capacités techniques

ELICIO maîtrise l'ensemble des activités de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables : le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation.

ELICIO compte 26 employés et exploite actuellement plus de 170 MW de parcs en France et en France. L'ensemble des équipes d'Elicio permet à chaque projet de suivre un trajet fixe du Développement à l'Exploitation en passant par le Financement et la Construction. Ces quatre divisions principales sont soutenues par un ensemble de services supports tels que la Finance, le service Juridique et la communication.

Réalisations éolien on-shore (état à fin 2017)

ELICIO détient 26 parcs opérationnels en France et France :

- 11 parcs en France, d'une puissance brute totale de 100,45 MW
- 15 parcs en France, d'une puissance brute totale de 73,5 MW

Nom du parc	Département	Puissance du parc (MW)	Participation d'Elicio	Puissance exploitée par Elicio (MW)
Plélan le Grand	35	12	65 %	7,8
La Tourelle	34	2,3	100 %	2,3
Lanrivain	22	8	100 %	8
Beau Soleil	56	10	100 %	10
Croix des Trois Chesnuts	56	8	93 %	7,4
Penquer I	22	12	100 %	12
Penquer II	22	4	40 %	1,6
Pigeon Blanc	56	12	70 %	8,4
Landier du Rohallet	56	8	100 %	8
Folleville	56	6,15	100 %	6,15
Parc du Quint	80	18	100 %	18
Total		100,45		89,65

Parcs éoliens en service en France

26,25 MW complémentaires sont actuellement en cours de construction et seront mis en service d'ici le printemps 2018.

La production annuelle des parcs opérationnels en 2016 est de 385 000 MWh/an (soit l'équivalent de 110 000 ménages en considérant une consommation hors chauffage de 3,5 MWh/an/ménage).

L'éolien off-shore

ELICIO détient également un portefeuille de 238 MW de projets éoliens offshore en Mer du Nord. Il s'agit principalement de participations dans des concessions qui ont été octroyées à différents investisseurs au sein de multiples consortiums. ELICIO, avec ses participations dans les concessions NORTHER, RENTEL, SEASTAR et MERMAID, est un des acteurs majeurs, en terme de participations dans l'éolien offshore en Mer du Nord.

VII.2. Capacités financières

Les capacités financières d'Elicio sont également celles du groupe NETHYS dont l'objectif est de détenir en propre l'ensemble des installations mises en service par les équipes d'Elicio.

Un extrait du rapport annuel 2016 qui détaille le bilan actif et passif ainsi que les comptes de résultats est fourni en Annexe 4.

VII.3. Garanties financières

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation sont subordonnées à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties :

$$M = N \times C_u$$

Où M est le montant initial de la garantie financière

N est le nombre d'aérogénérateurs

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le projet du parc éolien des Hauts de Saint Aubin est composé de 4 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ € soit } 200\,000 \text{ €}$$

Ce montant sera réactualisé avec l'indice TP01 au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

Le pétitionnaire procèdera à la constitution d'une garantie financière avec l'établissement bancaire qui sera sélectionné pour le financement de ce projet sur le modèle de garantie bancaire consultable

en annexe 5. Cette garantie sera constituée en tout état de cause avant la mise en service de l'installation.

VII.4. Montant de l'investissement

Le montant de l'investissement estimé pour la construction de parc éolien est de l'ordre de 15 millions d'euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un apport en fonds propres par le groupe ELICIO et d'un financement bancaire externe :

- Les fonds propres apportés par l'actionnaire ELICIO couvriront classiquement entre 15% et 35% du montant de l'investissement
- Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe ELICIO mettra en place un financement interne spécifique ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe ELICIO et la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

VIII. DEMANTELEMENT

Conformément à l'article D.181-15-2 I 11 du code de l'environnement, le dossier d'autorisation environnementale doit comporter, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par les décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou tout autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement.

Les avis des propriétaires et celui du maire de Le Plessier Rozainvillers sont joints en Annexe 6.

ANNEXE 1 EXTRAIT KBIS

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : hPtdduwcM2
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2015B11102

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 1 février 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	501 530 299 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	28/05/2015
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Bordeaux en date du 02/03/2015
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	05/01/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ELICIO FRANCE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	8 680 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
<i>Activités principales</i>	Développement, construction, supervision et exploitation de parcs éoliens.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	Dumont Emile Jacques
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/02/1954 à Verviers (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	rte de Straivay 90 4122 PLAINEVAUX (Belgique)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly Sur Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	Georghiou Jean-Christophe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/05/1965 à Grenoble (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	30 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement, construction, supervision et exploitation de parcs éoliens.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/05/2010
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Reims

R.C.S. Paris - 02/02/2018 - 10:21:49

page 1/2

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

1 QU DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2015B11102

R.C.S. Amiens

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



| Préfecture de la Somme
51 Rue de la République
80000 AMIENS

Paris, le 24 décembre 2018

— **Objet : Projet éolien des Hauts de Saint Aubin - Règlement national d'urbanisme**

Le projet éolien des Hauts de Saint Aubin, composé de 4 éoliennes et un poste de livraison, est prévu sur la commune de Le Plessier-Rozainvillers (80110).

La commune de Le Plessier-Rozainvillers ne disposant pas de document d'urbanisme, le régime applicable est de ce fait le Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article D181-15-2-I alinéa 12 du Code de l'Environnement, j'atteste que le projet éolien des Hauts de Saint Aubin est conforme au Règlement National d'Urbanisme, en vigueur à ce jour.

L'implantation d'éoliennes est autorisée si le projet respecte le Règlement National d'Urbanisme.

Emile DUMONT
Président de la SAS Elicio France

| **ELICIO FRANCE SAS**

Capital social: 8 680 000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio-france.fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 501 530 299 | TVA FR47 501 530 299 | APE-NAF: 3511Z

BNP Paribas Fortis: FR76 3000 4023 2300 0110 7353 778 | BIC: BNPAFRPP

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON DE MOREUIL

COMMUNE
DE
LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Le Plessier, le 29 janvier 2018

REÇU le - 1 FEV. 2018

Le Maire

A SAS ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Objet : Règlement National d'Urbanisme

A l'attention de Monsieur Emile DUMONT, Président de la Société ELICIO France

Monsieur,

Par la présente, je vous précise que la commune de le Plessier-Rozainvillers (80110) ne dispose pas de document d'urbanisme. De ce fait, le régime applicable est le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'implantation d'éoliennes est autorisée si le projet respecte le RNU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Patrick GORET



Téléphone – télécopie : 03.22.94.33.30

Adresse internet : mairie.plessier-rozainvillers@wanadoo.fr

La mairie est ouverte les lundi - jeudi – vendredi de 14 à 17h. & mardi 14 - 18 h

EOLIENNE E1

Attestation du Propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation

Nous soussignés :
Viviane LAURAIN THIBAUT,
Jacques LAURAIN,
Demeurant 5, rue du 8 mai 1945 à (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Brigitte DAMAY LAURAIN,
Demeurant 14, rue d'Hangest à (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Sur la Commune de (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS,

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	Bois de la Haie	ZA	31

Autorise(ons) la Société **ELICIO FRANCE** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à PLESSIER ROZAINVILLERS
Le 18/11/2017

Signature(s) :

Viviane LAURAIN THIBAUT,



Jacques LAURAIN,



Brigitte DAMAY



EOLIENNE E2

Attestation du Propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation

Nous soussignons :

Philippe BARBIER, Usfruitier
Demeurant 17, rue du Château à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

Elodie CHOFFIN BARBIER, Nue-Propriétaire
Demeurant 43A, rue d'Hangest à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Sur la Commune de (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS,

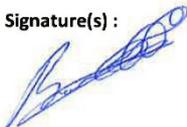
Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	Haut de Saint Aubin	ZA	51

Autorise(ons) la Société **ELICIO FRANCE** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Le Plessier Rozainvillers

Le 15/11/2017

Signature(s) :



Philippe BARBIER



Elodie CHOFFIN BARBIER

EOLIENNE E3

Attestation du Propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation

Je soussigné :

Marie-France BARBIER,
Demeurant 14, rue de l'Eglise à (80810) La Neuville Sire Bernard,

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Sur la Commune de (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS,

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	Haut de Saint Aubin	ZA	53

Autorise(ons) la Société **ELICIO FRANCE** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à *La Neuville Sire Bernard*
Le..... *16/08/2018*

Signature(s) :



Marie-France BARBIER

EOLIENNE E4

Attestation du Propriétaire pour le dépôt des demandes d'autorisation

Je soussigné :
Milann BARBARY,
Demeurant 21, rue d'Hangest à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

Représenté légalement par Madame Isabelle COUTY
Demeurant 21, rue d'Hangest à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Sur la Commune de (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS,

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	L'Eperon	ZB	79

Autorise(ons) la Société **ELICIO FRANCE** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Plessier Rozainvillers
Le 15/11/17

Signature(s) :



Isabelle COUTY
Représentante légale de M. Milann BARBARY

POSTE DE LIVRAISON

ATTESTATION DU PROPRIETAIRE POUR LE DEPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION

Nous soussignés :

Daniel DELEENS, Demeurant 27, rue des Vergeaux à LE PLESSIER ROZAINVILLERS (80110)

Didier DELEENS, Demeurant 11, rue Jacques Prévert à POULAINVILLE (80260)

Danièle DELCOUR née DELEENS, Demeurant 11, rue des Cordeliers à MAILLY MAILLET (80560)

Denis DELEENS, Demeurant 11bis, rue Saint Eloi à VILLERS BOCCAGE (80260)

Propriétaires indivision de la (des) parcelle (s)

Sur la commune du (80110) PLESSIER ROZAINVILLERS

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80810	Champs rouges	ZB	34
				35

Autorisons la Société ELICIO France ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est en annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fai à LE PLESSIER ROZAINVILLERS
Le 17 FEVRIER 2018

Signature (s)*

Daniel DELEENS,

Didier DELEENS,

Danièle DELCOUR DELEENS,

Denis DELEENS,

Daniel

Bon pour accord

Didier

Danièle

Denis

Bon pour accord

* Signature précédée de « Bon pour accord »

Analyse chiffrée des comptes annuels



BILAN & COMPTE DE RÉSULTATS

BILAN

Le total bilantaire de la S.A. NETHYS s'élève à 2.342.141.269,05 €.

LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'ACTIF SONT :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 2.118.397.847,99 € comprenant principalement des actifs immobilisés corporels et incorporels pour 812.703.460,23 € et des immobilisations financières pour 1.305.694.387,76 €
- Les créances à plus d'un an : 19.275,00 €
- Les stocks et commandes en cours d'exécution : 4.772.553,91 €
- Les créances à un an au plus : 103.401.722,84 € dont 73.849.215,77 € de créances commerciales
- Les placements de trésorerie et valeurs disponibles : 97.707.003,98 €
- Les comptes de régularisation : 17.842.865,33 €

LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU PASSIF SONT :

- Le capital de 1.735.625.314,51 € représenté par 1.183.068.527 actions
- La réserve légale pour 9.787.547,80 €
- Le bénéfice reporté : 93.293.389,94 €
- Les provisions pour risques et charges : 9.224.000,00 €
- Les dettes à plus d'un an : 111.725.012,27 €
- Les dettes à un an au plus : 366.786.510,27 €, dont 61.841.833,40 € de dettes financières, 113.181.819,26 € de dettes commerciales et 128.397.002,85 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 15.699.494,26 €

COMPTE DE RÉSULTATS

Les ventes et prestations comprennent un chiffre d'affaires de 587.647.252,75 €.

Par ailleurs, ce poste comprenait une marge facturée à RESA S.A. qui a été annulée suite à la décision du 17 janvier 2017 du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 573.171.240,00 € se décompose comme suit :

• Approvisionnement et marchandises :	1.959.678,69 €
• Services et biens divers :	387.109.830,42 €
• Rémunérations et charges sociales :	26.319.300,29 €
• Amortissements, réductions de valeur et provisions :	107.063.666,35 €
• Autres charges d'exploitation :	46.716.737,25 €

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 56.237.161,45 €.

Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 70.713.174,20 €.

Le bénéfice après impôts s'élève à 70.330.284,17 €.



AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice :	70.330.284,17 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	62.479.619,98 €
Dotations à la réserve légale :	3.516.514,21 €
Rémunération du capital :	36.000.000,00 €
Bénéfice à reporter :	93.293.389,94 €

Événements subséquents : néant.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la S.A. NETHYS

La mise en place, par le Parlement wallon, en février 2017, d'une commission spéciale suivie d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN aura sans conteste une influence sensible sur l'image de marque de NETHYS, principale filiale de PUBLIFIN SCRL. Cette atteinte, par répercussion, à l'image de la société et de ses marques commerciales pourrait se traduire par une diminution des revenus de l'activité de NETHYS, une difficulté d'obtention de financement externe, une perte de crédibilité aux yeux de partenaires commerciaux ou encore une fuite de compétences.

Activités en matière de recherche et développement : néant.

Existence de succursales : néant.

Informations sur l'usage d'instruments financiers

Le taux de l'emprunt consorcial est fixe par recours à des swaps de taux d'intérêts trois mois versus long terme.

Enfin, nous vous informons qu'il n'y a pas d'intérêt opposé d'administrateurs et d'actionnaires.

Pour le Conseil d'administration,
Liège, le 12 avril 2017.

La Compagnie du Monty SA
Représentée par **Pierre MEYERS**
Le Président.

25



ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE - EOLIENNES

17349

Client n°: 543960 / Contrat n°: 378381 / Caution n°: 1

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 553-3,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement,

ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, Société de droit espagnol au capital de 24 869 770,65 euros dont le siège social est situé Paseo de la Castellana 4 – 28046 à Madrid, immatriculée au registre commercial de Madrid sous le numéro M-171144, et dont la succursale en France est située au 159 RUE ANATOLE FRANCE CS50118 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 823 646 252, représentée par Pietro Lanzillotta et Marc Cambourakis, ou par délégation le(s) signataire(s) de la présente, dûment habilités à cet effet.

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

ELICIO VENT DU NORD
30 BOULEVARD RICHARD LENOIR
75011 PARIS 11
N° de siren :811542000

Ci-après dénommé "LE CAUTIONNE"

titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 22/10/2013 du préfet de SOMME (80) d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sise FLERS-SUR-NOYE, FRANSURES LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY a demandé à l'établissement susvisé ci-après dénommé « la Caution » de lui fournir son cautionnement solidaire.

Déclare par la présente, en application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement, des articles R. 553-1 et suivants du code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1- Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 553-6 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du code de l'environnement

Caution
Assurance-crédit
Recouvrement

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France - CS50118
92596 Levallois Perret Cedex (FR)
Tél +33 (0)1 41 05 84 84

Banque Société Générale
Complègne Magenta
FR76 30003/00670/00020040485/05
SWIFT : SOGEFRPP

Siren 823 646 252
RCS Nanterre
TVA FRS3823646252
www.atradius.fr

Siège Social
Paseo de la Castellana 4
28046 Madrid (Espagne)
Registre du commerce
Madrid M-171144

GmLLevobdsLbV0117

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2 – Montant

Le montant maximum du cautionnement est de :
469 000.00 EUR quatre cent soixante neuf mille euros.

Article 3 – Durée et renouvellement

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 01/04/2017. Il expire le 31/03/2022 18 heures sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 553-3 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objet des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins 6 mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4. Caducité.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 – Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 27/03/2017


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Mario Claude KLIRNEJAK
Responsable back Office
Département Caution France


Pour Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros
Vincent ROUSSEAU
Responsable back Office - Département Caution France

EOLIENNE E1**Avis sur la remise en état du site****Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Le Plessier Rozainvillers.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80810	Bois de la Haie	ZA	31

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Nous soussignés :**Viviane LAURAIN THIBAUT,****Jacques LAURAIN,****Demeurant 5, rue du 8 mai 1945 à (80110) LE PLESSIER ROZAINVILLERS****Brigitte DAMAY LAURAIN,****Demeurant 14, rue d'Hangest à LE PLESSIER ROZAINVILLERS**

1°) Agissant en qualité de propriétaires

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre, *en totalité*
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Nous avons noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

 Les aires de grutage Les chemins d'accès

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.

Fait le *18/11/2017*

A Le Plessier Rozainvillers

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

Viviane LAURAIN THIBAUT,**Jacques LAURAIN,****Brigitte DAMAY LAURAIN,**

EOLIENNE E2

Avis sur la remise en état du site

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à (ci-après « le Site »).

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	Haut de Saint Aubin	ZA	51

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Nous soussignons :

Philippe BARBIER, Usufruitier
Demeurant 17, rue du Château à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

Elodie CHOFFIN BARBIER, Nue-Propriétaire
Demeurant 43A, rue d'Hangest à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

1°) Agissant en qualité de Propriétaires :

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Nous avons noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

- Les aires de grutage
- Les chemins d'accès

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.

Fait le 15/11/2017

A Plessier Roz

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

Philippe BARBIER

Elodie CHOFFIN BARBIER

EOLIENNE E3

Avis sur la remise en état du site

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Le Plessier Rozainvillers.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	Haut de Saint Aubin	ZA	53

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Je soussigné :

Marie-France BARBIER,
Demeurant 14, rue de l'Eglise à (80810) La Neuville Sire Bernard,

1°) Agissant en qualité de propriétaires

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Nous avons noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

- Les aires de grutage
- Les chemins d'accès

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.

Fait le *La Neuville. le 16/02/2018.*

A Le Plessier Rozainvillers

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :



Marie-France BARBIER

Avis sur la remise en état du site

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Le Plessier Rozainvillers.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80110	L'Eperon	ZB	79

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Je soussigné :

Milann BARBARY,

Demeurant 21, rue d'Hangest à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

Représenté légalement par Madame Isabelle COUTY

Demeurant 21, rue d'Hangest à (80110) Le Plessier Rozainvillers,

1°) Agissant en qualité de propriétaires

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Nous avons noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les aires de grutage

Les chemins d'accès

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.

Fait le **15 Novembre 2017**

A Le Plessier Rozainvillers

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :



Isabelle COUTY

Représentante légale de M. Milann BARBARY

POSTE DE LIVRAISON

Avis sur la remise en état du site

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société ELICIO FRANCE a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés à Le Plessier Rozainvillers.

Conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif « à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent », les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Le Plessier Rozainvillers	80810	Champs rouges	ZB	34
				35

En vertu du 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation. A ce titre,

Nous soussignés :

Daniel DELEENS, Demeurant 27, rue des Vergeaux à LE PLESSIER ROZAINVILLERS (80110)

Didier DELEENS, Demeurant 11, rue Jacques Prévert à POULAINVILLE (80260)

Danièle DELCOUR née DELEENS, Demeurant 11, rue des Cordeliers à MAILLY MAILLET (80560)

Denis DELEENS, Demeurant 11bis, rue Saint Eloi à VILLERS BOCCAGE (80260)

1°) Agissant en qualité de propriétaires

Emettons un avis favorable aux conditions suivantes de remise en état :

- démantèlement des installations de production d'électricité, à savoir :
 - excavation des fondations des éoliennes sur une profondeur minimale de 1 mètre,
 - enlèvement du système de raccordement au réseau (poste(s) de raccordement et câbles électriques)
- décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm,
- remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Nous avons noté que le propriétaire du terrain peut néanmoins vouloir conserver le maintien en l'état des aires de grutage et des chemins d'accès.

- Les aires de grutage
- Les chemins d'accès

En cas de case non cochée, les aires de grutage et/ou les chemins d'accès seront conservés en l'état.

Fait le 17 février 2018

A Le Plessier Rozainvillers

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

Daniel DELEENS,

Didier DELEENS,

Danièle DELCOUR DELEENS,

Denis DELEENS

COMMUNE D'IMPLANTATION

Mairie de Le Plessier Rozainvillers
Rue de l'Eglise
80110 Le Plessier Rozainvillers

REÇU le 18 NOV. 2017

ELICIO France
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Le Plessier Rozainvillers, le

16/11/17

Objet : projet éolien des Hauts de Saint Aubin

Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art D.181-15-2 I 11 du Code de l'environnement)

Monsieur le Directeur,

Je soussigné, Patrick GORET, Maire de la commune de Le Plessier Rozainvillers (80110), accuse bonne réception de votre proposition de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de son exploitation.

En réponse, en tant que Commune concernée par le projet éolien, j'accepte votre proposition de remise en état du site, conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi la commune de Le Plessier Rozainvillers (80110) souhaite que la remise en état soit réalisée telle que les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation l'auront décidé pour les aires de grutages et les chemins d'accès.

J'accepte que ce courrier soit joint à votre demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article Art D.181-15-2 I 11 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick GORET
Maire

